

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC271

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Essayan, M. Mis, M. Mazars, Mme Mauborgne, M. Sempastous,
M. Dombrevail, M. Testé, Mme Bureau-Bonnard, Mme Firmin Le Bodo, Mme Hérin, M. Le Fur,
M. Brun et M. Chalumeau

ARTICLE 3

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« Le code du sport est ainsi modifié :

« 1° À l'article L. 112-10, le mot : « territoriaux » est remplacé par le mot : « régionaux » ;

« 2° À l'article L. 112-14, le mot : « territorial » est remplacé par le mot : « régional » ;

« 3° À l'article L. 112-15, le mot : « territorial » est remplacé par le mot : « régional ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de lisibilité et de cohérence de la nouvelle gouvernance territoriale du sport, qui serait complétée par la mise en place de plans sportifs locaux, cet amendement vise à renommer les plans sportifs territoriaux mis en place par les conférences régionales du sport par la dénomination de plans sportifs régionaux.